

Lignes directrices du programme Passeport s'adressant aux adultes ayant une déficience intellectuelle et à leurs fournisseurs de soins

Date d'entrée en vigueur : le 1er avril 2023

Table des matières

Table des matières	2
En quoi consiste le programme Passeport?	4
Puis-je recevoir une aide financière dans le cadre du programme Passeport?	5
Quel est le montant de l'aide financière accordée?	6
Que dois-je faire pour commencer?	6
Qui est la personne chargée de la gestion des fonds?	7
Quelles sont les options en matière de services pour administrer mon aide financière?	7
Option liée aux services gérés par la personne.....	7
Option liée aux services d'un bénéficiaire de paiements de transfert	7
Option liée aux services d'un courtier.....	8
En quoi consiste l'entente de services du programme Passeport?	8
Comment puis-je utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport?...	8
Comment déterminer le montant à dépenser?	9
Établissement d'un budget.....	9
Comment dois-je présenter une demande de remboursement?	10
Pièces justificatives.....	10
Comment et quand les remboursements sont-ils effectués?.....	11
Remboursement des fonds	11
Aide financière	12
Usage abusif des fonds.....	12
Quelle est l'étendue de la couverture de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport?.....	13
Dépenses admissibles.....	13
Mesures de soutien à la participation communautaire.....	14
Activités de la vie quotidienne	15
Aide à l'emploi	15
Services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins.....	15

Heures et dépenses des travailleurs de soutien	16
Transport	17
Outils technologiques.....	19
Fournitures et équipements de soutien à la participation communautaire	20
Planification gérée par la personne	21
Mesures de soutien administratif.....	21
Dépenses inadmissibles	21
Processus d’approbation préalable.....	22
Aperçu	22
Répit indirect.....	23
Exclusions.....	24
Annexe A : Descriptions.....	25
Bénéficiaire	25
Personne chargée de la gestion des fonds	25
Principal fournisseur de soins non rémunéré	25
Travailleurs de soutien inscrits	26
Annexe B : Dépenses inadmissibles	28
Annexe C : Ressources supplémentaires.....	32
Planification gérée par la personne	32
Comptabilité d’exercice modifiée	32
Embaucher un travailleur de soutien et agir à titre d’employeur.....	34
Qualité des services et des mesures de soutien.....	34

En quoi consiste le programme Passeport?

Le programme Passeport est un programme de remboursement visant à aider les adultes ayant une déficience intellectuelle à participer à la vie collective et à vivre de la manière la plus autonome possible. Il s'agit d'une aide financière qui peut être utilisée pour acheter des services et des mesures de soutien liés à la participation à la vie communautaire, aux activités de la vie quotidienne et à la planification gérée par la personne. Le programme prévoit également un financement destiné à permettre aux principaux fournisseurs de soins d'un adulte souffrant d'une déficience intellectuelle d'accéder à des services de répit et à des mesures de soutien.

Les **principaux objectifs** du programme Passeport sont les suivants :

- favoriser la prise d'autonomie en s'appuyant sur les capacités des individus et en soutenant la participation à la vie communautaire, les compétences sociales et les aptitudes à la vie quotidienne;
- accroître les possibilités de participation communautaire par le biais de mesures de soutien respectueuses du processus décisionnel et des choix personnels, et aider les personnes à atteindre leurs objectifs;
- favoriser l'inclusion sociale et approfondir les relations sociales à l'aide de ressources et de services communautaires qui sont à la disposition de toutes les personnes au sein de la communauté;
- aider à soutenir les transitions de la vie, comme le passage de la jeunesse à la vie d'adulte au sein de la communauté;
- soutenir les familles et les fournisseurs de soins d'un adulte ayant une déficience intellectuelle afin de leur permettre de continuer à jouer un rôle de soutien.

Les services et soutiens financés dans le cadre du programme Passeport sont régis par les principes suivants :

- **Services centrés sur/dirigés par la personne** – les services et les mesures de soutien s'appuient sur les forces des personnes et tiennent compte de leurs préférences, de leurs besoins et de leurs valeurs.
- **Choix et souplesse** – les personnes déterminent les activités qui sont importantes pour elles et y participent. L'aide financière directe offre aux participants au programme Passeport un éventail plus large d'options en ce qui concerne les modalités de prestation de mesures de soutien.

- **Familles et fournisseurs de soins solides** – le réseau familial et personnel de l'individu est reconnu comme la source principale de soutien pour les adultes présentant une déficience intellectuelle.
- **Équité** – les montants d'aide financière sont déterminés à l'échelle provinciale à l'aide d'une formule de demande, d'évaluation des besoins et de financement.
- **Facteurs raisonnables et adaptés** – les dépenses admissibles doivent être rentables et adaptées aux besoins en matière de soutien de la personne.
- **Responsabilité** – les particuliers, les familles et les organismes de prestation de services doivent utiliser l'aide financière du programme Passeport aux fins prévues et respecter les règles relatives aux dépenses ainsi que les exigences relatives à la production de rapports décrites dans les présentes lignes directrices.

Puis-je recevoir une aide financière dans le cadre du programme Passeport?

Si vous êtes un adulte de 18 ans ou plus admissible aux services et aux mesures de soutien destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, vous pouvez recevoir au moins le montant minimal de l'aide financière annuelle du programme Passeport.

Vous pouvez communiquer avec le bureau des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) de votre région afin de demander une aide financière du programme Passeport. Le bureau des SOPDI déterminera si vous êtes admissible à recevoir des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère. Une fois que votre admissibilité est confirmée et que vous avez consenti à un aiguillage vers le programme Passeport, le bureau des SOPDI vous orientera vers l'organisme local responsable du programme Passeport afin que vous puissiez recevoir l'allocation annuelle de 5 500 \$ par l'entremise du programme.

Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité et sur la marche à suivre pour présenter une demande de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, y compris l'aide financière du programme Passeport, rendez-vous à l'adresse <https://www.sopdi.ca/fr/>.

Quel est le montant de l'aide financière accordée?

Dans certains cas, vous pouvez recevoir plus de 5 500 \$ par année en aide financière annuelle du programme Passeport. Afin de déterminer si vous êtes admissible à une aide financière supplémentaire du programme Passeport de plus de 5 500 \$, vous devez d'abord remplir une trousse de demande au bureau des SOPDI, qui comprend une évaluation des besoins.

Après avoir rempli le formulaire de demande de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (SPDI) auprès du bureau des SOPDI, les renseignements que vous avez fournis servent à déterminer les montants d'aide financière accessibles à l'aide d'un processus automatisé appelé « outil de mise en correspondance ». L'outil de correspondance attribue des scores associés à un tableau de financement qui détermine le montant d'aide financière du programme Passeport auquel vous avez droit. Votre admissibilité à un montant de plus de 5 500 \$ dépendra de l'évaluation de vos besoins, de votre niveau de priorité et des ressources gouvernementales disponibles. Le montant maximal d'aide financière du programme Passeport qu'une personne peut recevoir s'élève à 44 275 \$ par année.

Afin de favoriser la mise en place d'un réseau de services équitable, toutes les demandes soumises au programme Passeport sont traitées en priorité selon la situation particulière de la personne et les ressources disponibles, en accordant la plus grande priorité aux personnes dont les circonstances les rendent plus vulnérables, selon différents facteurs de risque. Il est important de tenir le bureau des SOPDI de votre région au courant de votre situation actuelle, car tout changement de circonstances peut avoir une incidence sur l'aide financière à laquelle vous êtes admissible. Si votre situation ou vos besoins en matière de soutien évoluent, veuillez en aviser le bureau des SOPDI de votre région afin qu'il puisse procéder à une réévaluation en fonction des renseignements accessibles les plus à jour.

Que dois-je faire pour commencer?

Vous devrez d'abord confirmer l'approbation de votre aide financière du programme Passeport. Ensuite, votre organisme responsable du programme Passeport vous aidera à franchir toutes les étapes nécessaires à l'obtention de votre aide financière. Ces étapes consistent à :

- choisir votre [personne chargée de la gestion des fonds](#);

- sélectionner [l'option de services](#) qui vous convient le mieux;
- remplir une [entente de services dans le cadre du programme Passeport](#) ainsi que les autres formulaires nécessaires, comme la configuration d'un dépôt automatique avec votre institution bancaire et l'inscription de votre ou de vos travailleurs de soutien.

Qui est la personne chargée de la gestion des fonds?

Vous devrez choisir une personne qui sera responsable de la gestion de votre aide financière. Cette personne s'appelle la [personne chargée de la gestion des fonds](#) et chaque bénéficiaire du programme Passeport doit en désigner une. Vous pouvez vous désigner vous-même comme personne chargée de la gestion des fonds ou choisir un ami de confiance ou un membre de votre famille pour agir à ce titre. La personne chargée de la gestion des fonds ne peut pas être une personne rémunérée qui agit pour vous à titre de travailleur de soutien.

Votre organisme local du programme Passeport travaillera avec vous et/ou la personne chargée de la gestion de vos fonds pour vous aider à prendre des décisions concernant votre aide financière.

Quelles sont les options en matière de services pour administrer mon aide financière?

Il existe trois façons, ou options de service, permettant la gestion de votre financement dans le cadre du programme Passeport. Vous pouvez choisir l'une de ces options ou une combinaison de celles-ci :

Option liée aux services gérés par la personne

Vous pouvez choisir d'administrer vous-même votre aide financière, ce qui signifie que vous gérez vous-même votre aide financière et/ou que vous la gérez en collaboration avec la personne chargée de la gestion de vos fonds, que vous élaboriez vos propres dispositions en matière d'aide et que vous embauchez vos propres travailleurs de soutien et fournisseurs de services. Vous pouvez embaucher un travailleur de soutien dans le cadre d'une entente de rémunération à l'acte ou en tant qu'employeur. Voir [l'Annexe C : Ressources supplémentaires](#) pour en savoir plus sur le statut d'employeur.

Option liée aux services d'un bénéficiaire de paiements de transfert

Vous pouvez choisir de recevoir des mesures de soutien directement d'un **bénéficiaire de paiements de transfert** financé par le Ministère que vous

sélectionnez. Cela signifie que le bénéficiaire de paiements de transfert vous offre le soutien directement, achemine les factures au programme Passeport et reçoit le paiement en votre nom, ce qui vous évite d'avoir à payer sur-le-champ pour des services. L'organisme du programme Passeport collaborera avec vous et avec la personne chargée de la gestion de vos fonds afin d'organiser les paiements avec le bénéficiaire de paiements de transfert de votre choix.

Option liée aux services d'un courtier

Vous pouvez choisir une personne, un organisme ou une organisation qui agira en tant que **courtier** et administrera l'aide financière qui vous est accordée en vertu du programme Passeport en votre nom. Votre courtier peut vous aider à établir un budget, à présenter des factures, à embaucher des travailleurs et à établir leur horaire. Un courtier ne peut pas vous fournir des services directs payés à l'aide de votre aide financière du programme Passeport.

En quoi consiste l'entente de services du programme Passeport?

Tous les bénéficiaires du programme Passeport (ou la personne qui gère les fonds en leur nom) doivent signer une entente de service auprès de l'organisme local chargé du programme Passeport et de l'organisme qui traite les paiements du programme. Cette entente décrit vos responsabilités ou celles de la personne chargée de la gestion de vos fonds. Vous ne pouvez pas soumettre une demande de remboursement tant que vous n'avez pas signé et renvoyé l'entente de services du programme Passeport à l'organisme local responsable.

Comment puis-je utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport?

Le programme Passeport vous permet de vous procurer des services et des mesures de soutien admissibles qui peuvent vous aider à répondre à vos besoins et à atteindre vos objectifs. La liste des services et des mesures de soutien admissibles figure plus loin dans les présentes lignes directrices : [Quelle est l'étendue de la couverture de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport?](#) Il vous incombe, à vous et à la personne chargée de la gestion de vos fonds, de veiller à ce que vos dépenses liées au programme Passeport soient admissibles avant de les

engager. Si vous n'êtes pas certain qu'une dépense est admissible à un remboursement dans le cadre du programme, vous pouvez communiquer avec votre organisme local responsable du programme Passeport pour obtenir de l'aide.

Comment déterminer le montant à dépenser?

L'aide financière annuelle accordée dans le cadre du programme Passeport est allouée sur la base d'un exercice financier, qui s'étend du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Cela signifie que l'aide financière passe d'une année **civile** à la suivante. Par exemple, l'exercice 2022-2023 correspond à la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Vous bénéficiez du remboursement des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice jusqu'à concurrence du montant de votre allocation annuelle du programme Passeport. Vous ne pouvez pas reporter les fonds non utilisés d'un exercice financier à l'autre.

Établissement d'un budget

Si vous gérez votre propre aide financière, nous vous recommandons de planifier votre budget en fonction de l'utilisation que vous en ferez pour répondre à vos besoins et objectifs de soutien. Voici quelques éléments à prendre en compte lors de la préparation d'un budget :

- Que souhaitez-vous réaliser grâce à l'aide financière (p. ex. vos besoins et vos objectifs en matière de soutien)? Vous pouvez mentionner les objectifs ou intérêts personnels que vous avez exprimés lors de votre évaluation au bureau des SOPDI.
- Comment dépenserez-vous la somme allouée (p. ex. activités et soutiens permettant de répondre à vos besoins et de réaliser vos objectifs)?
- À quels moments de l'année dépenserez-vous la somme allouée (p. ex. il se peut que vous prévoyiez de dépenser une partie de votre argent chaque mois tout au long de l'année, ou d'en dépenser la majeure partie au cours des vacances d'été)?
- Le coût des activités et des soutiens lié à l'ensemble du budget et à la somme restante.

Votre organisme local responsable du programme Passeport peut travailler avec vous pour vous aider à cerner les services et les mesures de soutien susceptibles de

répondre à vos besoins et à vos objectifs et vous fournir des renseignements et des ressources supplémentaires sur la préparation d'un budget annuel.

Comment dois-je présenter une demande de remboursement?

Vous pouvez soumettre vos demandes de remboursement auprès du programme Passeport en ligne à l'aide d'une des plateformes de dépôt électronique gratuites qui s'y rattachent, soit eCLAIM ou MyDirectPlan (MDP). Ces plateformes de dépôt électronique vous guident tout au long du processus de soumission et comprennent des outils visant à vous aider à établir un budget et à tenir des registres, et vous permettent d'être remboursé plus rapidement que les demandes de remboursement soumises par courrier, télécopie ou courriel. Pour en savoir plus sur ces options et sur la manière de vous y inscrire, veuillez consulter les liens suivants :

- eCLAIM <https://passportfunding.ca/fr/learn-about-eclaim>
- MyDirectPlan <https://passportfunding.ca/fr/learn-about-mydirectplan>

Vous pouvez contacter votre organisme local responsable du programme Passeport si vous avez besoin de recourir à un autre moyen pour déposer votre demande.

Pièces justificatives

La présentation de votre demande doit être accompagnée de pièces justificatives, telles que des **factures** et/ou des **reçus**.

- Une **facture** est un document délivré par la personne ou l'organisme qui vous fournit un service pour demander un paiement. La **facture** est émise avant le paiement.
- Un **reçu** vous est délivré afin de prouver qu'un paiement a été effectué. Le reçu est remis après la réception du paiement.

Veuillez noter que les relevés de cartes de crédit et les états de comptes bancaires **ne sont pas acceptés** en guise de reçus de paiement.

Les demandes de remboursement soumises dans le cadre du programme Passeport font l'objet d'examen réguliers. Il est important que vous conserviez des traces de vos dépenses liées au programme Passeport, car vous devrez les fournir en cas d'examen. Ces dossiers peuvent comprendre des documents tels que des reçus, des factures et, dans le cas de marchandises, des preuves de livraison. Si vous soumettez des demandes de remboursement en matière de kilométrage, vous devez tenir un registre ou un journal des kilomètres parcourus et des activités qui s'y rattachent. Cette

documentation sera celle que vous devrez fournir si votre demande fait l'objet d'un examen.

Pour en savoir plus sur le dépôt de vos demandes, consultez le site <https://passportfunding.ca/fr/> ou communiquez avec votre organisme local responsable du programme Passeport.

Comment et quand les remboursements sont-ils effectués?

Les paiements sont versés lorsque vous soumettez vos demandes de remboursement. Nous vous encourageons à soumettre vos demandes tous les mois. Cela vous permettra d'être remboursé plus souvent et de mieux gérer votre budget Passeport tout au long de l'année.

Vous et la personne chargée de la gestion de vos fonds pouvez choisir d'être remboursés par dépôt bancaire automatique ou par chèque (courrier). Votre organisme responsable du programme Passeport travaillera avec vous pour établir le mode de remboursement de votre choix.

Il arrive parfois que vous soyez remboursé au cours d'un exercice, mais que la dépense soit imputée à l'exercice suivant. Cela est dû à la comptabilité d'exercice modifiée. Autrement dit, la demande de remboursement vous est réglée au moment où vous la soumettez, mais les fonds sont prélevés à partir de votre budget pour l'exercice au cours duquel l'activité/le service a lieu, ou les biens sont livrés, ce qui peut relever de l'exercice suivant. Par exemple, vous pouvez vous inscrire en janvier à un camp d'été qui aura lieu en juin. Vous obtenez le versement lorsque vous soumettez la demande de remboursement en janvier, mais comme le service est fourni en juin, soit au cours de l'exercice suivant, il sera imputé au budget de cet exercice suivant.

Lorsque vous établissez le budget de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport, il est important de comprendre les règles de la comptabilité d'exercice modifiée. Vous trouverez d'autres exemples de comptabilité d'exercice modifiée à [l'Annexe C : Comptabilité d'exercice modifiée](#).

Remboursement des fonds

Tous les articles ou services achetés avec l'aide financière du programme Passeport doivent être admissibles, conformément aux lignes directrices du programme. Les responsables du programme Passeport examinent les demandes de remboursement afin de déterminer si elles sont admissibles selon les lignes directrices du programme. Cet examen peut se faire avant ou après le paiement de la demande de remboursement.

Lorsqu'une demande de remboursement est payée et qu'une dépense est jugée inadmissible, et dans le cas où vous recevez un paiement excédentaire pour une dépense admissible, vous devez retourner les fonds. Si vous devez retourner les fonds, votre organisme local responsable du programme Passeport collaborera avec vous et avec la personne chargée de la gestion de vos fonds afin de choisir un mode de remboursement.

Aide financière

Payer des articles, des services et des mesures de soutien à l'avance peut parfois entraîner des difficultés financières. Dans de telles situations, il est possible que vous puissiez recevoir des fonds anticipés pour acheter des mesures de soutien et des services admissibles. Vous devez justifier toute avance de fonds en présentant les reçus de toute dépense admissible engagée grâce à l'avance de fonds. Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le versement de votre avance, vous devrez restituer les fonds en question au programme. Vous pouvez communiquer avec votre organisme local responsable du programme Passeport pour en savoir plus sur les avances de fonds.

Usage abusif des fonds

L'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport ne peut servir qu'à répondre aux besoins en matière de services et de mesures de soutien de l'adulte admissible ayant une déficience intellectuelle et aux besoins en matière de répit de ses fournisseurs de soins, tels qu'ils sont énoncés dans les lignes directrices et dans l'entente de services du programme Passeport.

L'organisme responsable du programme Passeport peut suspendre ou cesser le versement de l'aide financière lorsque le particulier qui la reçoit ou la gère ne respecte pas les conditions de l'entente de services. On peut demander des renseignements complémentaires, appeler la police à intervenir ou entamer une action en justice si l'aide financière accordée par le programme Passeport semble ne pas avoir été utilisée conformément aux lignes directrices du programme Passeport (p. ex. si on présente une demande de remboursement qui semble être trompeuse ou mensongère).

Votre organisme responsable du programme Passeport peut vous informer que l'option choisie pour l'administration de votre financement doit être modifiée, par exemple, si la conformité aux lignes directrices, à l'entente de services, etc. est mise en doute. Votre organisme responsable du programme Passeport peut collaborer avec vous et la personne chargée de la gestion de vos fonds pour choisir une autre option de service, comme un bénéficiaire de paiements de transfert ou un courtier.

Vous et la personne chargée de la gestion de vos fonds êtes responsables du remboursement des fonds utilisés de manière abusive. Si vous devez rembourser les

fonds, votre organisme local responsable du programme Passeport travaillera avec vous et la personne chargée de la gestion de vos fonds pour choisir un mode de remboursement.

Quelle est l'étendue de la couverture de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport?

Le programme Passeport est conçu pour compléter et se combiner à d'autres programmes, ressources et sources de financement du gouvernement afin d'offrir une vaste gamme de mesures de soutien. Les fonds du programme Passeport peuvent être utilisés pour financer les catégories suivantes de services et de mesures de soutien :

- Mesures de soutien à la participation communautaire
- Activités de la vie quotidienne
- Aide à l'emploi
- Services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins
- Heures et dépenses des travailleurs de soutien
- Transport (à destination et en provenance des activités admissibles)
- Outils technologiques
- Fournitures et équipements de soutien à la participation communautaire
- Planification gérée par la personne
- Mesures de soutien administratif

Vous pouvez vous procurer vos services et mesures de soutien auprès de différents types de fournisseurs de services, tels que les fournisseurs de services communautaires, les organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, les fournisseurs privés de services et de soutien, les fournisseurs d'éducation des adultes, les travailleurs de soutien personnel et les membres de la famille, les amis ou les voisins.

Dépenses admissibles

Les types de services et de mesures de soutien suivants constituent des exemples de ce que les fonds du programme Passeport peuvent servir à acheter. Si vous n'êtes pas certain si un article est admissible à un remboursement dans le cadre du programme, veuillez communiquer avec votre organisme local responsable du programme Passeport pour obtenir de l'aide.

Mesures de soutien à la participation communautaire

Vous pouvez utiliser les fonds accordés dans le cadre du programme Passeport pour vous aider à participer activement à la vie collective. L'aide financière peut servir à participer à des activités ou à assister à des événements qui vous intéressent ou à suivre un cours vous permettant d'acquérir une nouvelle compétence ou adopter un nouveau passe-temps. Les activités et les services peuvent se dérouler en ligne ou en personne.

Activités communautaires et récréatives

Les coûts associés aux activités récréatives, de loisirs, sociales, culturelles et sportives et aux autres événements et activités communautaires auxquels vous participez sont remboursables dans le cadre du programme Passeport. Cela comprend notamment :

- Abonnements et frais d'inscription à des activités de mise en forme, récréatives ou autres;
- Admission aux musées et aux expositions culturelles;
- Cours de mise en forme et de sport et/ou d'activité particulière;
- Participation à des ligues sportives;
- Permis ou licences de chasse et de pêche;
- Cours récréatifs visant à adopter un nouveau passe-temps ou à acquérir de nouvelles compétences;
- Activités éducatives et d'apprentissage en ligne;
- Cours et classes d'enseignement qui ne sont pas admissibles au RAFFEO;
- Les camps de jour ou d'été axés sur les activités.

Billets pour des événements en direct

Les événements en direct accompagnés d'un billet, comme la musique, le théâtre, les événements sportifs et autres spectacles en direct, sont des dépenses admissibles dans le cadre du programme Passeport qui peuvent être remboursées **jusqu'à un montant maximal de 150 \$** par billet pour **un maximum de deux (2) billets** par événement, soit un billet pour le bénéficiaire et un billet pour le travailleur de soutien inscrit du bénéficiaire. Le programme Passeport ne remboursera pas le coût d'un billet pour un événement en direct au-delà de la limite de 150 \$ par billet.

Si vous avez besoin, en raison de vos circonstances particulières, de plus d'une ou d'un bénéficiaire aux services de soutien pour assister à un événement en direct, vous pouvez vous faire rembourser un ou plusieurs billets supplémentaires **jusqu'à concurrence de 150 \$ par billet**, sous réserve de l'**approbation préalable** de votre organisme local responsable du programme Passeport.

Activités de la vie quotidienne

Vous pouvez vous servir de l'aide financière accordée par le programme Passeport afin de vous procurer des mesures de soutien, des services ou des articles qui vous aident à vivre de manière plus autonome au quotidien, que vous habitiez dans une résidence avec services de soutien, avec un fournisseur de soins, un membre de la famille, une colocatrice ou un colocateur, ou seul. Les services, qui peuvent être fournis en personne ou en ligne, peuvent inclure notamment :

- des programmes, des cours, un encadrement en matière d'aptitudes à la vie quotidienne et un soutien, y compris des heures de travail de soutien qui vous aident à acquérir :
 - des aptitudes à la vie quotidienne telles que l'alphabétisation, l'hygiène corporelle, les services bancaires et la gestion de l'argent, l'utilisation des transports publics, la préparation de repas et la gestion du logement;
 - des compétences sociales et communicationnelles, y compris en informatique;
 - des compétences personnelles telles que la prise de décision, la défense de ses intérêts et l'aide aux soins gérés par la personne.

Aide à l'emploi

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport afin d'acquérir les compétences qu'il vous faut pour présenter une demande d'emploi et pour vous aider à conserver un emploi. Cela comprend les mesures de soutien préalables à l'embauche ainsi que d'autres services d'aide à l'emploi comme l'acquisition de compétences, une formation spécialisée dans certaines tâches et routines et une formation en milieu de travail.

Services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins

Les services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins visent principalement à aider les fournisseurs de soins à combler leurs propres besoins et à favoriser l'établissement d'une relation saine entre la personne qui reçoit les soins et la personne qui les fournit.

Voici quelques exemples de services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins :

- aider la personne ayant une déficience intellectuelle à effectuer des activités de la vie quotidienne, notamment en s'occupant de ses soins personnels;

- superviser la personne ayant une déficience intellectuelle.

Les services et mesures de soutien de répit pour les fournisseurs de soins peuvent durer quelques heures ou toute la nuit. Ils peuvent être offerts durant la journée, la soirée ou la fin de semaine, et ils peuvent être reçus au domicile ou ailleurs.

L'aide financière accordée en matière de répit vise à soulager les principaux fournisseurs de soins non rémunérés qui apportent un soutien constant, en personne, jour après jour, à un membre de leur famille. Si vous recevez une aide financière du programme Passeport et si vous emménagez dans une résidence avec services de soutien financée par le Ministère (p. ex. un foyer de soins de longue durée) où il n'y a pas de principal fournisseur de soins non rémunéré pour apporter un soutien en personne au quotidien, la partie de votre aide financière accordée par le programme Passeport destinée au répit des fournisseurs de soins sera supprimée du montant de votre aide financière annuelle.

Communiquez avec votre organisme responsable du programme Passeport pour déterminer si votre situation justifie un répit pour votre fournisseur de soins.

Remarque : Les fournisseurs de soins rémunérés qui apportent un soutien dans la foulée du Programme de placement en famille hôte financé par le Ministère peuvent ne pas bénéficier d'un répit dans le cadre du programme Passeport.

Heures et dépenses des travailleurs de soutien

Heures des travailleurs de soutien

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour vous aider à payer les mesures de soutien qui vous sont fournies par votre travailleur de soutien. Cela peut consister notamment à rémunérer un travailleur de soutien, vous aider à participer à des activités sociales et récréatives, à des activités liées au travail et à un emploi, à des activités de bénévolat, et à faire appel à d'autres mesures de soutien qui vous aident à participer à la vie de votre communauté.

Votre travailleur de soutien peut également vous aider à acquérir des compétences et à participer à des activités de la vie quotidienne, comme préparer vos repas, vous occuper de votre hygiène personnelle, faire votre toilette, vous habiller, apprendre comment vous servir de l'autobus et des services bancaires, ainsi qu'à perfectionner d'autres aptitudes nécessaires à la vie courante.

Si vous choisissez d'embaucher votre travailleur de soutien directement, vous pouvez également vous servir de votre aide financière pour couvrir certains frais applicables qui reviennent à l'employeur (p. ex. les cotisations au Régime de pensions du Canada, les

cotisations d'assurance-emploi et les cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, les indemnités de congés payés).

Dépenses des travailleurs de soutien

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour payer les dépenses que vos travailleurs de soutien peuvent avoir engagées alors qu'ils vous apportent de l'aide. Cela comprend les frais liés aux activités, les billets, les droits d'entrée ainsi que le transport pour vous accompagner durant vos activités ou vos vacances personnelles ou familiales. Veuillez noter que les frais de transport liés à votre participation à des vacances personnelles ou familiales ne sont pas admissibles.

Les frais de transport des travailleurs de soutien ne sont admissibles que pour le temps passé à vos côtés. Les frais de transport entre leur domicile ou leur lieu de travail et le lieu où vous vous trouvez ne sont pas admissibles.

La section **Transport** des lignes directrices comprend de plus amples renseignements sur les types de frais de transport qui sont admissibles en vertu du programme.

Dans certaines circonstances, les coûts des repas consommés par votre travailleur de soutien alors qu'il vous accompagne durant des activités admissibles au programme Passeport sont autorisés en vertu du programme.

Le Ministère recommande aux bénéficiaires du programme Passeport de respecter les limites en matière de dépenses établies dans la Directive sur les déplacements, les repas et l'accueil des employés du gouvernement de l'Ontario qui sert de guide pour les dépenses des employés de soutien. Vous pouvez consulter la Directive à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil-2020>

Transport

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour payer vos frais de transport dans les cas suivants :

- Le transport en commun local, le kilométrage, les courses en taxi* à destination et en provenance :
 - d'un emploi;
 - d'activités de participation à la vie collective ou de répit;
 - Le transport vers/depuis les activités sociales et récréatives locales dans votre communauté d'origine, qui peuvent comprendre celles avec la famille et les amis

(à l'exclusion des voyages personnels lors de vacances, de visites chez les proches et de visites familiales liées aux dispositions de garde d'enfants);

- *Le programme reconnaît que votre communauté peut être située dans une région rurale, éloignée ou nordique et que vous devrez peut-être parcourir de plus longues distances.*
- *Le programme reconnaît que votre communauté peut inclure des collectivités autochtones situées sur ou hors réserve.*
- Le remboursement du billet d'avion à destination et en provenance des activités admissibles de soutien à la participation communautaire nécessite une **approbation préalable à la réservation du voyage**. Vous pouvez communiquer avec votre organisme local responsable du programme Passeport pour soumettre une demande d'approbation préalable afin d'obtenir le remboursement d'un billet d'avion.

Certains types de frais de transport ne sont **pas autorisés** en vertu du programme Passeport, notamment :

- Les coûts liés aux déplacements pour des vacances personnelles, pour visiter des membres de la famille ou des amis, y compris les frais de transport, les frais d'hébergement (hôtels, locations pendant les vacances, terrains de camping) ainsi que l'assurance voyage ou maladie pour le bénéficiaire du programme Passeport.
- Transport aller-retour :
 - les visites familiales liées à des dispositions de garde d'enfants;
 - les rendez-vous médicaux (médecin, dentiste, lutte contre la dépendance à l'alcool ou aux drogues, thérapie ou counseling en matière de santé mentale, etc.);
 - les courses de la vie quotidienne (magasinage, services bancaires, etc.);
 - les trajets en voiture effectués par les travailleurs de soutien depuis leur domicile ou lieu de travail vers l'endroit où ils doivent fournir le soutien, et inversement (le kilométrage pour se rendre à la résidence du bénéficiaire du programme Passeport et en revenir, etc.).

* Le Ministère recommande aux bénéficiaires du programme Passeport de respecter les limites en matière de dépenses établies dans la Directive sur les déplacements, les repas et l'accueil des employés du gouvernement de l'Ontario qui sert de guide pour les dépenses des employés de soutien. Vous pouvez consulter la Directive à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-les-frais-de-deplacement-de-repas-et-daccueil-2020>

Outils technologiques

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour vous procurer des biens et des services liés aux technologies **jusqu'à concurrence du montant de remboursement annuel maximal de 3 000 \$ par exercice financier**. Voici quelques exemples de biens et services liés aux technologies :

- les ordinateurs, les tablettes et les accessoires
- les frais des fournisseurs de services Internet et des forfaits de téléphones cellulaires ou de données;
- les articles électroniques personnels ou de maison (les moniteurs Fitbit, les imprimantes, les appareils Google Nest, etc.);
- la réparation et l'entretien des articles technologiques admissibles, y compris les fournitures et les services, les garanties et les forfaits de services, etc.

Les dépenses technologiques **admissibles** supérieures au montant de remboursement annuel maximal de 3 000 \$ par exercice financier nécessitent une approbation préalable et elles doivent être liées à vos besoins individuels en matière de soutien. Les dépenses technologiques associées à des utilisations excédentaires des forfaits de données ou d'Internet qui dépassent le montant de remboursement maximal autorisé de 3 000 \$ par exercice financier sont exclues du processus d'approbation préalable. Pour en savoir plus, consultez la section **Processus d'approbation préalable** des présentes lignes directrices.

Dépenses technologiques inadmissibles

- les articles liés aux jeux, y compris :
 - les consoles de jeux
 - les jeux vidéo
 - les logiciels
 - les équipements
 - les accessoires
 - les systèmes de réalité virtuelle
- les applications liées aux jeux et les services d'abonnement liés aux jeux (Xbox Live, PlayStation Plus, etc.) ainsi que les achats intégrés aux jeux ou aux applications

- les services de télévision ou de câble, de diffusion en continu et d'abonnement (Netflix, Disney+, Roku, Spotify, etc.)

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les dépenses inadmissibles dans la section [l'Annexe B : Dépenses inadmissibles](#) des présentes lignes directrices.

Fournitures et équipements de soutien à la participation communautaire

Vous pouvez utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour vous procurer des fournitures et des équipements visant à soutenir des activités sociales, récréatives et culturelles organisées et générales, comme les sports, les loisirs, le conditionnement physique, les arts et l'artisanat, l'apprentissage et le perfectionnement des compétences **jusqu'à concurrence du montant de remboursement annuel maximal de 2 000 \$ par exercice financier**. Voici quelques exemples de fournitures et d'équipements de soutien à la participation communautaire :

- les équipements de mise en forme, de loisirs et de sport;
- tous les types d'embarcations non motorisées et les accessoires connexes (y compris les vêtements de flottaison individuels);
- le matériel d'artiste et d'art plastique;
- les équipements de sécurité comme des casques, des protège-tibias;
- la réparation et l'entretien des articles admissibles, y compris les fournitures et les services (la mise au point de vélos, etc.);
- le matériel pour les cours (sauf les coûts des aliments);
- l'ÉPI sous la forme de fournitures consommables comme les gants, les masques, les blouses et les produits de nettoyage (lingettes désinfectantes, aérosols et désinfectant pour les mains), les lunettes et les visières de protection (remarque : les produits d'entretien ménager en général ne sont pas admissibles);
- les articles sensoriels.

Dépenses inadmissibles liées aux fournitures et aux équipements de soutien à la participation communautaire

- Les articles qui peuvent procurer un élément sensoriel, mais qui sont inadmissibles en vertu des lignes directrices du programme Passeport, demeureront inadmissibles, c'est-à-dire les meubles, les structures permanentes et semi-permanentes et les articles de maison;
- Les articles qui peuvent servir à la contention physique;

- Les vêtements suivants ne constituent pas une dépense admissible en vertu du programme Passeport :
 - les vêtements ordinaires de tous les jours, y compris les vêtements d'hiver (un manteau, un chapeau, des gants, des bottes d'hiver, etc.);
 - les vêtements de sport et de yoga en général, y compris les maillots de bain et les chaussures de sport;
 - les vêtements adaptatifs.

Planification gérée par la personne

Vous pouvez utiliser les fonds accordés dans le cadre du programme Passeport pour vous procurer les mesures de soutien nécessaires à l'élaboration d'un plan autogéré qui s'appuie sur vos points forts et vos intérêts et qui détermine les mesures de soutien dont vous avez besoin pour réaliser vos objectifs, **jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$ par exercice financier**.

Les services de planification et de mesures de soutien autogérés peuvent être souscrits auprès de planificateurs et de facilitateurs indépendants ou auprès d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Mesures de soutien administratif

Vous pouvez utiliser jusqu'à **10 % du montant total de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport** pour obtenir des mesures de soutien administratif (p. ex. comptabilité, paie, établissement des horaires des travailleurs de soutien, frais bancaires liés aux comptes réservés au programme Passeport).

Si vous choisissez d'acheter des services par l'intermédiaire d'un fournisseur de services, vous ou la personne chargée de la gestion de vos fonds devrez négocier le montant total des frais administratifs que l'organisme est autorisé à facturer en votre nom. Ces frais administratifs ne peuvent pas dépasser 10 % du montant total de l'aide financière qui vous est accordée en vertu du programme Passeport. Les fournisseurs de services qui offrent des services administratifs et qui facturent le programme Passeport au nom du bénéficiaire n'ont **pas** automatiquement droit à 10 % du montant **total** de l'aide financière accordée au bénéficiaire.

Dépenses inadmissibles

En plus des exclusions susmentionnées, il existe d'autres types de dépenses pour lesquelles on ne peut pas utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport. Les catégories de dépenses inadmissibles figurent à [l'Annexe](#)

B : Dépenses inadmissibles des présentes lignes directrices. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des dépenses inadmissibles. Si vous n'êtes pas certain si un article ou un service est admissible, veuillez vous adresser à votre organisme local responsable du programme Passeport. Les demandes de remboursement soumises pour des dépenses qui ne sont pas autorisées en vertu du programme Passeport ne seront pas remboursées.

Si des circonstances exceptionnelles ou des besoins uniques vous obligent à vous procurer des mesures de soutien qui ne sont généralement pas admissibles, vous pouvez présenter une demande d'approbation préalable en invoquant des circonstances atténuantes. Pour en savoir plus, consultez la section **Processus d'approbation préalable** des présentes lignes directrices.

Il existe certains types de dépenses inadmissibles qui sont expressément exclues du processus d'approbation préalable. Ces dépenses sont toujours inadmissibles et sont indiquées dans le tableau de **l'Annexe B : Dépenses inadmissibles** des présentes lignes directrices.

Processus d'approbation préalable

Aperçu

Si des circonstances exceptionnelles ou des besoins uniques vous obligent à vous procurer des mesures de soutien qui ne sont généralement pas admissibles dans le cadre du programme Passeport, vous pouvez présenter une demande d'approbation préalable en invoquant des circonstances atténuantes. Toutes les demandes d'approbation préalable doivent être conformes à l'intention du programme Passeport et mettre l'accent sur les aspects suivants :

- les **objectifs et les principes** du programme Passeport décrits dans la section **En quoi consiste le programme Passeport?**;
- l'**harmonisation** du service ou de l'article avec vos besoins particuliers en matière de soutien;
- La **rentabilité** de la dépense :
 - Le coût lié à l'achat du service ou de l'article permet-il de conserver des fonds suffisants pour couvrir d'autres services et soutiens nécessaires au cours du reste de l'exercice financier?
 - Votre dépense planifiée représente-t-elle l'option la plus rentable?

Il faut recourir au processus d'approbation préalable **avant** d'engager la dépense. Si vous vous êtes déjà procuré un article et que nous décidons que le coût n'est pas admissible au remboursement, vous êtes responsable de tous les frais encourus.

Votre organisme responsable du programme Passeport peut vous aider si vous n'êtes pas certain de l'admissibilité d'une dépense ou d'un achat que vous aimeriez faire, et si le processus d'approbation préalable est une option. Pour être prises en compte, les dépenses dépassant le plafond annuel prévu pour les catégories des outils technologiques et des fournitures et équipements de soutien à la participation communautaire doivent être directement liées à vos besoins en matière de soutien.

On ne peut **pas** recourir au processus d'approbation préalable pour demander :

- des exceptions aux restrictions imposées sur l'admissibilité des personnes chargées de la gestion des fonds, des travailleurs de soutien inscrits et des principaux fournisseurs de soins non rémunérés;
- le paiement d'une dette;
- une exemption à l'égard des exigences relatives au rapprochement des demandes de remboursement;
- le remboursement des dépenses technologiques associées à des utilisations excédentaires des forfaits de données ou d'Internet qui dépassent le montant de remboursement maximal autorisé de 3 000 \$ par exercice financier.

Si vous souhaitez présenter une demande d'approbation préalable, veuillez communiquer avec votre organisme responsable du programme Passeport. Celui-ci collaborera avec vous afin de recueillir des renseignements sur votre demande et déterminer si elle correspond aux principes d'approbation préalable. Si c'est le cas, la demande sera examinée et une décision sera rendue. Les décisions prises par les responsables du programme sont finales.

Répit indirect

Le répit indirect est inadmissible en vertu du programme Passeport, mais il peut être envisagé pour un remboursement dans le cadre du processus d'approbation préalable dans certaines circonstances atténuantes.

Les services et mesures de soutien de répit indirect constituent des arrangements à **court terme** (de six mois tout au plus) qui aident votre principal fournisseur de soins à gérer les responsabilités du ménage et les responsabilités familiales qui ne sont pas directement liées aux soins qui vous sont prodigués.

Le répit indirect a pour objectif de soutenir les principaux fournisseurs de soins lorsque des exigences extraordinaires en matière de temps ou de ressources physiques, mentales ou affectives risqueraient de compromettre leur bien-être ou celui de la ou des personnes dont ils s'occupent.

L'approbation préalable des services et mesures de soutien de répit indirect peut être prolongée si le fournisseur de soins est incapable de prendre d'autres dispositions ou d'obtenir les mesures de soutien requises au cours du délai initial de six mois. Pour prolonger un répit indirect, il faut présenter une nouvelle demande d'approbation préalable.

Voici quelques exemples de facteurs qui sont pris en considération lorsqu'il s'agit de décider si des services de répit indirect doivent être approuvés en raison de circonstances atténuantes :

- modification des besoins ou des dispositions en matière de soutien (p. ex. une perte de service force le fournisseur de soins à assumer le rôle ou les fonctions d'un travailleur de soutien jusqu'à ce que les mesures de soutien nécessaires soient mises en place);
- exigences conflictuelles en matière de prestation de soins (p. ex. s'occuper d'un ou de plusieurs membres de la famille ayant des besoins particuliers ou de parents vieillissants);
- la santé et la sécurité du fournisseur de soins (p. ex. le risque d'épuisement du fournisseur de soins incapable de gérer la situation; une convalescence après une maladie grave ou une intervention chirurgicale);
- la santé et la sécurité de la personne ayant une déficience intellectuelle (p. ex. des services de nettoyage professionnels s'avèrent nécessaires en raison d'un état pathologique).

Exclusions

Il existe certains types de dépenses inadmissibles qui sont expressément exclus du processus d'approbation préalable. Ces dépenses, qui sont toujours inadmissibles, figurent dans le tableau présenté à [l'Annexe B : Dépenses inadmissibles](#) des présentes lignes directrices.

Annexe A : Descriptions

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est l'adulte ayant une déficience intellectuelle admissible qui reçoit une aide financière de la part du programme Passeport. Le bénéficiaire est responsable de l'aide financière qui lui est accordée dans le cadre du programme Passeport et chargé de veiller à ce qu'elle soit utilisée en conformité avec les lignes directrices du programme. Cette responsabilité peut être assumée conjointement en désignant une autre personne responsable de la gestion des fonds alloués. Il s'agit de la personne chargée de la gestion des fonds.

Personne chargée de la gestion des fonds

Il incombe à la personne chargée de la gestion des fonds d'aider à prendre les décisions liées à l'utilisation de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport et d'établir un budget annuel. C'est elle qui signe l'entente de services du programme Passeport et qui doit comprendre les rôles et responsabilités associés à l'administration de l'aide financière du programme Passeport. Elle a également le devoir d'inscrire les travailleurs de soutien au programme Passeport. Elle est tenue de vérifier si les dépenses engagées dans le cadre du programme Passeport sont admissibles avant de procéder à un achat ou de présenter une demande de remboursement.

Vous pouvez agir vous-même en tant que personne chargée de la gestion des fonds ou désigner un ami de confiance ou un membre de la famille. Dans certains cas, une personne qui représente le Bureau du tuteur et curateur public de l'Ontario peut agir à titre de personne chargée de la gestion de vos fonds. Vous pouvez également choisir un bénéficiaire de paiements de transfert financé par le Ministère comme personne chargée de la gestion de vos fonds. Toutefois, la personne qui vous fournit une aide rémunérée (p. ex., un travailleur de soutien) ne peut être désignée comme personne chargée de la gestion de vos fonds.

Votre organisme local responsable du programme Passeport peut vous aider à choisir la personne chargée de la gestion de vos fonds et à remplir les formulaires requis.

Principal fournisseur de soins non rémunéré

Aux termes du programme Passeport, le principal fournisseur de soins non rémunéré est la première personne qui assume la responsabilité des mesures de soutien et des soins pour le bénéficiaire du programme Passeport. Le principal fournisseur de soins non rémunéré peut habiter avec le bénéficiaire ou ailleurs. Il peut être un parent, un autre membre adulte de la famille ou une autre personne qui a la responsabilité

principale d'aider le bénéficiaire en s'occupant de ses soins et de son bien-être. Les principaux fournisseurs de soins non rémunérés et leurs conjoints ne peuvent pas être remboursés pour l'aide qu'ils fournissent.

Le principal fournisseur de soins non rémunéré recevra un reçu pour les services et mesures de soutien de répit qui constituent des dépenses admissibles à un remboursement en vertu du programme Passeport.

Travailleurs de soutien inscrits

Les travailleurs de soutien enregistrés sont des personnes âgées de 18 ans ou plus, choisies par le bénéficiaire et/ou la personne chargée de la gestion de ses fonds qui sont autorisés à être remboursés pour la fourniture d'un service ou d'une mesure de soutien au bénéficiaire.

Pour être remboursées à titre de travailleurs de soutien, les personnes admissibles doivent être inscrites par le bénéficiaire ou la personne chargée de la gestion de ses fonds.

Les personnes suivantes ne peuvent **pas** être inscrites ou remboursées à titre de travailleurs de soutien en vertu du programme Passeport :

- toute personne âgée de moins de 18 ans, y compris les membres de la famille du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans;
- la conjointe ou le conjoint du bénéficiaire du programme Passeport, quel que soit son lieu de résidence;
- Le ou les principaux fournisseurs de soins non rémunérés du bénéficiaire du programme Passeport;
- la conjointe ou le conjoint du principal fournisseur de soins, quel que soit son lieu de résidence;
- Le ou les parents et beaux-parents du bénéficiaire du programme Passeport.
- la ou les personnes chargées de la gestion des fonds du bénéficiaire;
- un particulier ou une famille qui reçoit une compensation financière du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MCCSS) en vue de la prestation de services suivants :
 - un milieu de vie avec services de soutien;
 - des mesures de soutien ou des soins à une personne adulte ayant une déficience intellectuelle par l'intermédiaire d'un bénéficiaire de paiements de transfert financé par le Ministère, du Programme de protection des adultes ou du Programme de placement en famille hôte;

- les membres de la famille (conjointe ou conjoint, enfant adulte, etc.) qui habitent le foyer de famille hôte (qui constitue la famille) dans le cadre du Programme de placement en famille hôte ne sont **pas admissibles** à un remboursement à titre de travailleurs de soutien en vertu du programme Passeport.

Annexe B : Dépenses inadmissibles

Le tableau qui suit présente les catégories de dépenses pour lesquelles on ne peut pas utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des dépenses inadmissibles. Si vous n'êtes pas certain de l'admissibilité d'un article ou d'un service, votre organisme local responsable du programme Passeport peut vous aider. Les demandes de remboursement soumises pour des dépenses qui ne sont pas admissibles en vertu du programme Passeport ne seront pas remboursées.

Il existe des types de dépenses inadmissibles qui sont expressément exclus du processus d'approbation préalable. Ces dépenses, qui sont toujours inadmissibles, figurent dans le tableau ci-dessous à la colonne « Exclusions à l'approbation préalable ».

Catégorie de dépenses inadmissibles	Exclusions à l'approbation préalable
Les services et mesures de soutien de répit indirect (p. ex. nettoyage, préparation des repas, déneigement, soins dispensés à d'autres membres de la famille)	
Les coûts d'événements en direct qui dépassent la limite de 150 \$ par billet	X
Les articles liés aux jeux, y compris les consoles de jeux, les jeux vidéo, les logiciels, le matériel et les accessoires	
Les systèmes de réalité virtuelle et accessoires connexes	
Les applications liées aux jeux et services d'abonnement liés aux jeux (Xbox Live, PlayStation Plus, etc.) ainsi que les achats intégrés aux jeux ou aux applications	
Les services de télévision ou de câble, de diffusion en continu et d'abonnement (Netflix, Disney+, Roku, Spotify, etc.)	X
Les frais d'annulation	X

Catégorie de dépenses inadmissibles	Exclusions à l'approbation préalable
Les plans de comportement	
Les frais de thérapies ou de services spécialisés (p. ex. l'orthophonie, la physiothérapie, l'ergothérapie, les soins infirmiers, les massages, la thérapie cognitivo-comportementale, la thérapie comportementale dialectique et l'analyse comportementale appliquée)	
Les services et appareils médicaux	X
Les services dentaires et les services de soins de la vue, etc.	X
Les médicaments d'ordonnance et en vente libre et les fournitures médicales	X
Les appareils et accessoires fonctionnels et le matériel spécialisé (les fauteuils roulants et les accessoires, les appareils de levage, les lits, les matelas, etc.)	
Les articles qui peuvent servir à la contention physique	X
Le logement, l'entretien du logement et les rénovations, y compris les structures permanentes et semi-permanentes	X
Les tâches domestiques, l'entretien de la maison et les services d'entretien du terrain	
L'achat ou la modification de véhicules, le crédit-bail et la location	X
Les droits de permis, les droits d'adhésion, les examens, les permis (p. ex., le permis de conduire), les frais administratifs, les accréditations professionnelles ainsi que le permis de possession et d'acquisition (PPA)	

Catégorie de dépenses inadmissibles	Exclusions à l'approbation préalable
Les véhicules électroniques ou motorisés, les embarcations motorisées ou les autres articles et équipements motorisés ou à essence	
L'achat de cartes-cadeaux et de chèques-cadeaux	X
Les produits et services de soins personnels (p. ex. les articles de toilette, les soins dans un spa, les services esthétiques et cosmétiques)	
Les vêtements, y compris les chaussures ordinaires	
Les articles de maison (p. ex. les meubles, les petits et les gros appareils électroménagers et les produits ménagers)	
L'épicerie	X
Les aliments et les repas au restaurant du bénéficiaire du programme Passeport	X
L'hébergement pour le bénéficiaire du programme Passeport, y compris l'hôtel, le camping de nuit, les locations, les frais de stationnement pour un véhicule récréatif, notamment lorsque les dépenses sont associées à une participation à des activités admissibles	
Les déplacements pour des vacances personnelles (p. ex. pour visiter des membres de la famille ou des amis), y compris les frais de transport, l'hébergement (hôtels, locations pendant les vacances, frais de stationnement pour un véhicule récréatif, terrains de camping), l'assurance voyage ou maladie pour le bénéficiaire du programme Passeport	X
Les frais de scolarité d'études postsecondaires ou les programmes menant à un diplôme d'études postsecondaires qui sont admissibles aux programmes d'aide financière offerts par le	

Catégorie de dépenses inadmissibles	Exclusions à l'approbation préalable
gouvernement, comme le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO)	
Les services ou les frais juridiques	X
Les frais liés au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ainsi que les autres produits financiers, tout comme la gestion de portefeuille	X
Les intérêts ou les paiements d'un financement associés à l'achat d'articles ou de services admissibles, les coûts rattachés à un financement par emprunt et les intérêts liés à des cartes de crédit ou à des prêts	X
Les jeux de hasard et les activités qui s'y rattachent	X
Les cigarettes, le tabac et les produits de vapotage	X
L'alcool, le cannabis, les produits du cannabis et les produits de cannabis comestibles	X
Les substances, les activités et les produits contrôlés (p. ex. qui impliquent de l'alcool, du tabac, du cannabis et des produits connexes)	X
Les substances, les activités et les produits interdits	X
Les services de divertissement pour adultes (virtuels ou en personne), les services d'escorte ainsi que les autres services pour adultes	X
Les armes, les fusils et les autres armes à feu, y compris les armes à balles BB	X

Annexe C : Ressources supplémentaires

Planification gérée par la personne

Pour en savoir plus sur les façons d'utiliser l'aide financière accordée dans le cadre du programme Passeport pour la planification autodirigée, veuillez consulter *Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne*.

Vous pouvez consulter le guide et une version en langage clair à l'adresse suivante :

<https://individualizedfunding.files.wordpress.com/2014/07/a-guide-on-person-directed-planning-french.pdf>

<https://individualizedfunding.files.wordpress.com/2014/07/guideonpersondirectedplanningplainlanguagefinalfre.pdf>

D'autres ressources liées à la planification gérée par la personne sont également accessibles en ligne. Le Réseau ontarien de facilitation indépendante est un circuit provincial dont l'objectif est d'informer, d'éduquer, d'encourager, de soutenir, de créer des liens et de promouvoir la facilitation et la planification indépendantes en Ontario. Des renseignements et des ressources favorisant la planification gérée par la personne sont accessibles sur le site Web du Réseau : <http://www.oifn.ca/francais/>.

Comptabilité d'exercice modifiée

Le programme Passeport fait appel à la comptabilité d'exercice modifiée. Les règles qui s'y rattachent stipulent que le versement du remboursement doit être affecté au budget pour l'exercice financier au cours duquel vous recevez les services ou les biens vous sont livrés.

Cela signifie qu'on vous rembourse votre demande sur-le-champ, mais que les fonds sont versés à partir de votre budget de l'exercice au cours duquel l'activité ou le service a lieu ou les biens sont livrés. Lorsque vous vous procurez un bien ou un service au cours d'un exercice qui est livré dans le courant de l'exercice suivant, l'année associée au paiement n'est pas la même que l'année associée au budget.

Exemple 1

Vous vous inscrivez à un camp d'été. Vous payez et vous présentez votre demande de remboursement en **janvier 2023** pour un camp d'été qui se tiendra en **août 2023**. Dans ce cas-là, on vous remboursera au cours de l'exercice durant lequel vous présentez votre demande de remboursement (l'exercice en cours), mais l'aide financière proviendra de votre allocation accordée par le programme Passeport pour l'exercice durant lequel vous participez au camp (l'exercice suivant).

EXEMPLE 1

Les frais du camp d'été sont payés en janvier 2023 et le camp d'été a lieu en août 2023

Exercice durant lequel la demande est présentée et remboursée	Exercice durant lequel le camp d'été se tient	Exercice à partir duquel le remboursement est versé
2022-2023	2023-2024	2023-2024

Exemple 2

Vous achetez une tablette en ligne et vous présentez votre demande de remboursement en **mars 2023**. La tablette vous est livrée en **avril 2023**. Dans ce cas-ci, on vous remboursera au cours de l'exercice durant lequel vous présentez votre demande de remboursement (l'exercice en cours), mais l'aide financière proviendra de votre allocation accordée par le programme Passeport pour l'exercice au cours duquel vous avez reçu la tablette (l'exercice suivant), car un exercice se termine le 31 mars et l'exercice suivant débute le 1^{er} avril.

EXEMPLE 2

Tablette achetée en mars 2023
et livrée en avril 2023

Exercice durant lequel la demande est présentée et remboursée	Exercice durant lequel la tablette vous est livrée	Exercice à partir duquel le remboursement est versé
2022-2023	2023-2024	2023-2024

Embaucher un travailleur de soutien et agir à titre d'employeur

Les renseignements ci-après sont fournis à titre d'information uniquement et ne tiennent pas lieu de conseils juridiques ou financiers. Il incombe aux bénéficiaires du programme Passeport de comprendre et de respecter les obligations juridiques et financières associées à l'embauche de travailleurs de soutien.

Veillez noter que les obligations et les responsabilités de l'employeur qui retient les services d'un travailleur de soutien dépendent de la situation d'emploi de ce travailleur et varient selon qu'il s'agit d'une employée ou d'un employé ou d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome en vertu des règles de l'Agence du revenu du Canada.

L'Agence du revenu du Canada donne des renseignements de nature générale et propose plusieurs guides et formulaires destinés aux sur son site Web aux adresses suivantes :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4110/employe-travailleur-independant.html>

Vous trouverez des guides sur la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario sur le site Web du ministère du Travail aux adresses suivantes :

<https://www.ontario.ca/fr/document/votre-guide-de-la-loi-sur-les-normes-demploi-0>

<https://www.ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail>

Si vous choisissez d'embaucher votre travailleur de soutien directement, vous pouvez également vous servir de votre aide financière pour couvrir certains frais applicables qui reviennent à l'employeur (p. ex. les cotisations au Régime de pensions du Canada, les cotisations d'assurance-emploi et les cotisations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, les indemnités de congés payés).

Qualité des services et des mesures de soutien

Il incombe aux particuliers qui gèrent eux-mêmes leur aide financière et leurs mesures de soutien de contrôler la qualité des services qui sont achetés. Toute plainte ou

inquiétude relative à la qualité des mesures de soutien doit être portée devant le fournisseur de services, et non pas devant l'organisme responsable du programme Passeport.

Si les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires sont réglementés et surveillés par le Ministère, il n'en va pas de même pour d'autres organismes et fournisseurs de services. Dans certains cas, les organismes communautaires traditionnels ou les fournisseurs de services privés seront réglementés par un ordre de gouvernement différent, par une association professionnelle ou encore par un organisme créé par une loi. Lorsque les fournisseurs de services indépendants, individuels ou privés ne sont pas réglementés, ou le sont moins, il peut ne pas exister de normes précises à respecter ou d'organe de supervision susceptible de recevoir les plaintes et d'aider à la résolution des problèmes.

Voici quelques questions à vous poser lorsque vous choisissez un fournisseur de services :

- Le fournisseur de services possède-t-il les compétences nécessaires pour offrir le service ou la mesure de soutien dont j'ai besoin?
- Combien coûtent ces mesures de soutien?
- Existe-t-il des conditions relatives à la prestation de la mesure de soutien?
- Quelles seront mes responsabilités?
- Le fournisseur de services est-il adéquatement assuré (p. ex. au cas où un travailleur de soutien se blesserait sur les lieux de votre domicile)?
- Le fournisseur de services possède-t-il des références?
- Dispose-t-il d'un processus de traitement des plaintes que je comprends et qui m'inspire confiance?